

## Annexe 1

### Valorisation des critères servant à l'établissement des propositions rectorales

Afin de vous aider à établir vos propositions, un barème vous permet de prendre en compte les trois domaines d'appréciation de la valeur professionnelle regroupant les différents critères d'appréciation indiqués dans la note de service :

#### I/Notation : maximum 100 points

##### - pour les personnels affectés dans le second degré :

note administrative sur 40 et note pédagogique sur 60 ;

(notes pédagogiques de type 3 annualisées arrêtées au 31-08-2015 ou en cas de classement initial au 1-09-2015)

##### - pour les agents affectés dans l'enseignement supérieur :

(note administrative sur 100 arrêtée au 31-08-2015 ou en cas de classement initial au 1-09-2015).

##### - pour les agents détachés,

note sur 100 au 31-08-2015.

#### II/ Parcours de carrière : maximum 155 points

Le parcours de carrière est valorisé par la prise en compte de l'échelon acquis par le candidat au 31 août 2016.

7ème échelon : 5 points

8ème échelon: 10 points

9ème échelon : 20 points

10ème échelon : 40 points à l'ancienneté et 80 points si avancement au choix ou au grand choix

11ème échelon : 70 points à l'ancienneté et 120 points si avancement au choix ou au grand choix

11ème échelon 1 an : 70 points à l'ancienneté et 120 points si avancement au choix ou au grand choix

11ème échelon 2 ans : 70 point à l'ancienneté et 120 points si avancement au choix ou au grand choix

11ème échelon 3 ans : 70 point à l'ancienneté et 120 points si avancement au choix ou au grand choix

11ème échelon 4 ans et plus : 80 point à l'ancienneté et 130 points si avancement au choix ou au grand choix

Ces points ne sont pas cumulables entre eux.

Les agents au 11ème échelon à l'ancienneté, s'ils ont accédé au 10ème échelon au choix ou au grand choix dans le même grade, bénéficient de la bonification supplémentaire liée à l'avancement au choix ou au grand choix.

Une année incomplète compte pour année pleine.

En outre, **des points sont accordés au titre du parcours de carrière lorsque le professeur a enseigné au moins cinq ans, de façon continue, dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire ou de la politique de la ville :**

**-20 points pour les établissements REP et anciennement éducation prioritaire:**

**-REP :** collège Claude Boucher Cognac, collège Jean Michaud de Roumazières –Loubert, collège Fabre d'églantine La Rochelle, collège J Zay Niort, collège Jean Rostand Thouars, collège G Clémenceau Cerizay, collège de Bouillé Loretz, collège Jules Verne Buxerolles, collège J Macé Châtelleraut, collège Ronsard Poitiers

**-Anciennement éducation prioritaire et non REP ou non REP + :** LP Sillac Angoulême, EREA de Puymoyen, de Saintes, de Saint Aubin le Cloud et de Mignaloux , collège A Camus La Rochelle, collège Fabre d'églantine La Rochelle, lycée et LP Branly Châtelleraut.

**-25 points pour les établissements REP + et politique de la ville :** Collège Michèle Pallet Angoulême, collège R Rolland Soyaux, collège P Mendès-France la Rochelle, collège G Sand à Châtelleraut.

Cette condition s'apprécie au 31 août 2016.

Attention, un enseignant qui par l'effet d'une mesure de carte scolaire quitte un établissement relevant de l'éducation prioritaire ou de la politique de la ville avant d'avoir accompli la durée de service exigée de 5 ans pour se prévaloir de la bonification, conserve son droit à en bénéficier dès lors qu'il est affecté dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire et qu'il aura enseigné au moins 5 ans de façon continue dans ces établissements.

### **III/ Parcours professionnel : maximum 115 points**

L'appréciation portée par le recteur sur le degré d'expérience et d'investissement professionnels se traduit dans le domaine de l'évaluation du parcours professionnel par l'attribution d'une bonification.

À chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification selon le tableau suivant :

Exceptionnel : 90 points

Remarquable : 60 points

Très honorable ; 30 points

Honorable : 10 points

Insuffisant : 0 point

**Une bonification complémentaire est accordée aux agrégés qui enseignent actuellement en établissement relevant de l'éducation prioritaire depuis au moins cinq ans, de manière continue, et qui ont reçu un avis très favorable ou favorable de leur chef d'établissement.**

Cette condition s'apprécie au 31 août 2016.

**- 20 points pour les établissements REP et anciennement éducation prioritaire :**

**-REP :** collège Claude Boucher Cognac, collège Jean Michaud de Roumazières–Loubert, collège Fabre d'églantine La Rochelle, collège J Zay Niort, collège Jean Rostand Thouars, collège G Clémenceau Cerizay, collège de Bouillé Loretz, collège Jules Verne Buxerolles, collège J Macé Châtelleraut, collège Ronsard Poitiers

**-Anciennement éducation prioritaire et non REP ou non REP + :** LP Sillac Angoulême, EREA de Puymoyen, de Saintes, de Saint Aubin le Cloud et de Mignaloux , collège A Camus La Rochelle, collège Fabre d'églantine La Rochelle, lycée et LP Branly Châtelleraut.

**- 25 points pour les établissements REP + et politique de la ville :** Collège Michèle Pallet Angoulême, collège R Rolland Soyaux collège P Mendès-France la Rochelle collège G Sand à Châtelleraut